

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi premier février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GOULET, GRILLON, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, PALAIS (à partir de 19 heures 50), M POINTEREAU T, Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : M GAULARD, Mme Aline POINTEREAU

ABSENTE : Mme PALAIS (jusqu'à 19 heures 50)

SECRETARE DE SEANCE : M Guillaume GOULET

Avant d'ouvrir la séance publique du Conseil Municipal, Monsieur le Maire accueille Madame Stéphanie LE MOIGN, infirmière libérale, qui a décidé de cesser son activité à compter du 1^{er} mars 2024 et de la céder à sa remplaçante Madame Alexandra TRONCY à cette même date qui s'installera au Pôle Santé.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent remercier officiellement Madame Stéphanie LE MOIGN pour ses 20 années passées au sein de la commune d'Epieds en Beauce et profitent de ce moment pour lui remettre un bouquet de fleurs.

Ouverture de la séance publique à 19h40.

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 - 001 – Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune d'Epieds en Beauce

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Vu la concertation du public réalisée du 29 décembre 2023 au 13 janvier 2024,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)
Zone EnR 1	Ensemble du territoire communal	Photovoltaïque en toiture
Zone EnR 2	Parcelle cadastrée section ZP n°11 – Chat Mort	Champ photovoltaïque
Zone EnR 3	Bourg arrière de la Mairie	Géothermie pour les bâtiments publics

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 29 décembre 2023 au 13 janvier 2024.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Avis du Maire chez les principaux commerçants
- Publication sur le site internet de la commune
- Information dans la Gazette du 4^{ème} trimestre 2023.

Aucune observation n'a été formulée au cours de cette période.

Considérant que la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Arrivée de Madame Gaëlle PALAIS

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :

1. d'identifier, conformément au plan ci-annexé, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Vote du Conseil Municipal
Zone EnR 1	Ensemble du territoire communal	Photovoltaïque en toiture	Unanimité
Zone EnR 2	Parcelle cadastrée section ZP n°11 – Chat Mort	Champ photovoltaïque	Pour : 4 Contre : 4 Abstention : 6
Zone EnR 3	Bourg arrière de la Mairie	Géothermie pour les bâtiments publics	Unanimité

2. d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre les documents :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

**2024 - 002 – Regroupement Pédagogique Intercommunal –
Protocole tripartite entre la CCTVL et les communes de
Charsonville et d'Epieds en Beauce**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite à la réunion de travail du 2 novembre dernier et du dernier Conseil Communautaire du 16 novembre, il convient de valider la convention tripartite entre les communes de Charsonville, Epieds en Beauce et la CCTVL.

Cette convention tripartite engage les trois collectivités sur une période de 3 années, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :

1. Approuver la convention tripartite entre les communes de Charsonville, Epieds en Beauce et la CCTVL,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOpte PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

2024 - 003 – Emplacement réservé n°1 – Acquisition de terrains

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le permis de construire a été délivré, début décembre, pour la construction d'un groupe scolaire regroupant les différents sites communaux actuels avec une ouverture prévue à la rentrée 2025-2026.

La commune souhaite se porter acquéreur, depuis plusieurs années, de parcelles de terres le long de la rue du Parc pour y aménager des liaisons cyclables et piétonnes. Il s'agit des parcelles cadastrées :

- AV n°470 de 40 m²
- AV n°557 de 48 m²
- AV n°555 de 72 m²
- AV n°574 d'une surface à définir après bornage d'une bande de 2.5 m

Par délibération en date du 1^{er} juin 2023, il a été décidé de fixer d'une manière générale le prix de terrain situé en emplacement réservé à 15 €/m².

Lors de la cession de l'unité foncière cadastrée AV 515, 556 et 557, le prix de vente a été fixé à 34.77 € m². Le propriétaire de la parcelle AV n°557 n'est pas opposé à la vendre mais au prix de son acquisition.

Compte tenu de la faible surface concernée et afin de ne pas retarder le projet d'aménagement de la rue, il paraît judicieux de payer au prix de l'acquisition initiale. Il convient toutefois de préciser que cette opération aurait dû être réglée lors de la vente mais le notaire du vendeur n'a jamais souhaité préparer l'acte au profit de la commune.

Désormais, la commune restera extrêmement vigilante dans les prochaines opérations de ce type.

Madame Marie Odile CLAVEAU, partie prenante dans cette affaire, ne prend pas part au vote.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :

1. Se porter acquéreur des parcelles cadastrées :
 - AV n°470 de 40 m²,
 - AV n°555 de 72 m²
 - et AV 574 dont la surface reste à définirau prix de 15 €/m²,
2. Se porter acquéreur de la parcelle AV n°557 au prix de 34.77 €/m²,
3. Désigner Maître SIMON-GUISET comme Notaire représentant la Commune d'Epieds en Beauce
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 - 004 – Local professionnel – Fixation du tarif de location

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le local professionnel, sis 2 rue Abel Gilbert, est libéré depuis le 1^{er} septembre 2023.

Dans le cadre des négociations en cours avec un éventuel praticien médical souhaitant s'installer sur la commune, et dans le cadre de la visite dudit local, il convient de déterminer un montant de loyer.

Le montant de loyer mensuel peut être celui du précédent locataire, soit 500 € TTC, soit 416.66 € HT.

La clause de première installation sur le territoire pourra également être appliquée à savoir une réduction du loyer de 50 % la première année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :

1. Fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 500 € TTC, soit 416.66 € HT,
2. Appliquer la clause de réduction de 50% du montant la première année d'installation sur la commune,
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 -005 – Versement de subventions à des organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de subvention faites par les associations spicaciennes et autres organismes au titre de l'année 2024, à savoir :

- Le CLIC Entraide Union,
- Les Pep 45 pour l'accompagnement de deux jeunes spicaciens,
- L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Beauce Sud (JSP Beauce Sud)

La commune verse, chaque année, pour le bon fonctionnement du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Entraide Union) une subvention de 1 200 €. Cette subvention permet à la structure de mener à bien toutes les missions d'information, de conseil et d'orientation auprès des personnes de 60 ans et plus sur le maintien à domicile et les structures d'hébergement.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

C'est pourquoi, Monsieur le Maire suggère les attributions de subvention suivante :

- 1 200 € au CLIC Entraide Union,
- 140 € aux Pep 45 pour l'accompagnement de deux jeunes spicaciens, soit 70 € par personne,
- 140 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Beauce Sud (JSP Beauce Sud), soit 70 € par personne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de :

1. Approuver le versement de la somme de 1 200 € au CLIC Entraide Union,
2. Approuver le versement de la somme de 140 € aux Pep 45 pour l'accompagnement de deux jeunes spicaciens, soit 70 € par personne,
3. 140 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Beauce Sud (JSP Beauce Sud), soit 70 € par personne.
4. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces versements.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations diverses :

- Remerciement à la commission Actualités fleurissement pour l'organisation de la cérémonie des vœux 2024,
- Travaux de dallage terminés au hangar rue du Dolmen,
- Hangar de Mauny déménagé et rendu le 31 janvier au soir – Remerciements aux élus ayant participé au déménagement,
- Courrier de mécontentement de Julie Styl à la suite de l'indexation du loyer au 1^{er} janvier 2024 et aux remarques de l'épicier,
Monsieur le Maire propose que la question d'indexation des loyers commerciaux soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Poteaux solaires descellés à la suite du vent et à leur mauvaise fixation initiale. Semelle reprise et installation prochaine,
- Arrivée de Florence VRAIN à l'Agence Postale Communale en remplacement de Cinthia DURAND,
- Enquête publique en cours sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Epieds en Beauce, jusqu'au vendredi 9 février 16 heures,
- PLUi H-D de la CCTVL, présentation prochaine du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- Implantation du distributeur à pizza en cours,
- Date de la prochaine commission des impôts directs le lundi 4 mars 2024 à 14 heures 30,
- Date du prochain conseil municipal mercredi 21 février 2024 à 19 heures 30.

Monsieur José GUTTIERREZ demande que des barrières soient posées devant l'armoire technique de la fibre sur le parking de l'ancienne mairie car les voitures stationnées gênent très souvent l'intervention des opérateurs.

Madame Alicia BERNARD souhaite qu'un inventaire des nids de poule soit effectué rapidement et que des travaux de rebouchage effectués afin d'éviter des accidents.

Madame Laurence MARLET demande qu'un élagage des arbres du lotissement du Four à Chaux soit réalisé cette année car ces derniers prennent des proportions importantes.

Monsieur Igor WOLINSKI répond que ces travaux ont été prévus dans le nouveau contrat d'entretien des espaces verts et qu'ils devraient être effectués prochainement.

EPIEDS EN BEAUCE CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2024

Monsieur Guillaume GOULET demande si le terrain rue des Pensées a été mis en vente.

Monsieur le Maire répond que le terrain n'a pas encore été mis en vente dans l'attente de la rétrocession des logements situés en face par LOGEMLOIRET.

Monsieur Guillaume GOULET souhaite qu'une intervention rapide soit faite au plan d'eau avant que les acacias prennent trop d'ampleur.

Monsieur Franck VUE propose que cette intervention soit faite par les élus un samedi matin. La date restera à être confirmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.